

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 18 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement transférant les dispositions de l'article 18 A, ajouté par le Sénat, à l'article premier du présent projet de loi, où elles ont davantage leur place car elles ont pour objet de fixer l'un des objectifs de la politique transversale et intégrée pour l'égalité entre les femmes et les hommes.